

COUR DES COMPTES
MARS 2010 – COMMUNIQUE DE PRESSE

L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES
EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Cour des comptes a contrôlé les comptes des exercices 2005 à 2007 du Service bruxellois francophone d'aide aux personnes handicapées (SBFPH), actuellement connu sous le nom de service PHARE (Personnes Handicapées Autonomie Recherchée), chargé de l'aide aux personnes handicapées francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle en a évalué la situation financière au terme de cette période et a réalisé l'audit fonctionnel du processus de gestion des subventions pour frais de personnel octroyées aux centres de jour et d'hébergement accueillant ces personnes.

Institué sous la forme d'un service à gestion séparée par le décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 1998, le SBFPH gère l'ensemble de l'aide publique aux personnes handicapées.

La dotation du Service a connu une croissance de l'ordre de 11 % sur la période audité de 2005 à 2007, pour atteindre à son terme un montant de 103.142.000 euros, soit 33,13 % du total des crédits de dépenses non dissociés de la Commission communautaire française pour les matières décrétales. L'examen de la répartition des dépenses du Service entre ses principales missions met en évidence l'impact financier prépondérant du subventionnement du secteur de l'accueil et de l'hébergement, qui, à lui seul, en représente 70 % pour l'exercice 2007.

Situation financière

La comptabilité du Service pour les exercices 2005 à 2007 ne donne pas une image fidèle de sa situation financière. En effet, suite à l'engagement tardif des soldes annuels de subventions dus aux centres de jour et d'hébergement et aux entreprises de travail adapté, l'encours des engagements est sous-évalué. Il en résulte que la situation financière réelle du Service fin 2007 diffère de celle que sa trésorerie positive laisse présumer.

Paiement des soldes de subventions pour frais de personnel des centres de jour et d'hébergement

L'analyse du processus de paiement a révélé des carences en matière d'inspection pédagogique et comptable, inhérentes au manque de personnel dévolu à ces tâches.

Le manque de fiabilité des outils informatiques, utilisés, d'une part, pour la tenue du cadastre des personnes accueillies dans les institutions et, d'autre part, pour déterminer les normes d'encadrement dont elles peuvent bénéficier a également été mis en évidence. Il impose la compilation et le recalcul d'informations, en principe déterminées automatiquement, avec les délais et les risques d'erreurs que cela induit.

L'examen du processus aboutissant au calcul des subventions annuelles a révélé l'introduction manuelle de nombreuses données, imputable en partie au manque d'intégration des applications et procédés mis en œuvre pour ses différentes étapes.

L'analyse de ce processus a également mis en évidence l'absence de contrôles de certaines catégories d'encodages. L'examen des dossiers a confirmé le risque d'erreurs engendré par cette situation.

Quant au processus déterminant la subvention annuelle en solde dû ou à recevoir, le contrôle du respect des limites fixées par les normes d'encadrement propres à chaque institution ne prévoit pas l'adaptation des charges relatives à des prestations externes de services, déclarées par les institutions. Ces charges sont donc subventionnées à 100 %, sans application d'un maxima éventuel fixé sur la base de ces normes.

Réponse de la ministre chargée de la Politique de l'aide aux personnes handicapées

Suite aux observations de la Cour, la ministre membre du collège de la Commission communautaire française chargée de cette matière a reconnu le bien-fondé des conclusions présentées et évoqué quelques mesures concrètes de nature à remédier, à plus ou moins court terme, aux carences constatées.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Service bruxellois francophones des personnes handicapées - Contrôle des comptes 2005, 2006 et 2007* a été transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

Dominique Carlier

Jérôme Lucet

02 551 88 59

02 551 88 18